

D I R E C T I V E S
E
G L E M
R E G L E S D E V I E
N T S
P E D A G O G I Q U E
R
O
J
T
S
E
D
C
A
T
I
F

Institut Saint-Julien Parnasse Section Fondamentale
Avenue de l'Eglise Saint-Julien 18
1160 Auderghem
02/673.86.34
site internet : www.ecolesaintjulien.be



NOTRE ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIVE

Année scolaire 2021 – 2022 ()*

Direction :

Mr LAGACE Laurent

Section maternelle :

- 1^{ère} A : Mme SYLVIANNE
1^{ère} B : Mme AUDE – Mme PAULINE
2^{ème} A : Mme ANNE
2^{ème} B : Mme MARINE
3^{ème} A : Mr VINCENT & Mme AURELIE
3^{ème} B : Mme VERONIQUE

Renforcement et remédiation : Mme AURELIE – Mme VITTORIA

Psychomotricité : Mme CAROLINE – Mme Axelle

Puéricultrice : Mme CINDY

Aide : Mme FATIHA

Section primaire :

- 1^{ère} A : Mme DUPONT Fanny
1^{ère} B : Mme MOLDERS Danielle
2^{ème} A : Mme DARNEL Sandrine
2^{ème} B : Mme DESCLEFS Véronique
3^{ème} A : Mr SERON Nicolas
3^{ème} B : Mme UREEL Marie
4^{ème} A : Mme ANDRE PORTELA Marisa
4^{ème} B : Mme RAPAILLE Sophie
5^{ème} A : Mme CANIZAL Melissa
5^{ème} B : Mr REMY Gilles
6^{ème} A : Mme JACQUEMIN Catherine
6^{ème} B : Mme KERVYN Alexiane

Polyvalence :

Expression orale : Mme DE WOLF Morgane

Adaptation à la langue de l'enseignement et remédiation

Mme LEMPEREUR Dominique, Mme DELVAUX Pascale et Mme FRANS Simiane

Néerlandais

Mme LEMPEREUR Dominique & Mme DELVAUX Pascale

Éducation physique

Mr BENITEZ Michel & Mr LUPSIN Jérémy

Secrétariat :

Mme DEVUYST Nadine - Mme GERBINO Amelia

Notre maison des enfants :

BACO ASBL

Tel : 0483/34.94.97

Mail : baco@labc.be

Nos techniciens :

Mmes Sophie, Christine et Marie-France

Mr Pawel et Mr Pascal

Et toutes les personnes qui nous aident dans les ateliers et lors des sorties...

NOUS VOUS SOUHAITONS UNE BONNE ANNÉE SCOLAIRE...

() Sous réserve de modification*

Informations générales

1 Gymnastique

Uniforme pour la section primaire :

- un polo au sigle de l'école, en vente à l'école au prix de 10.00 € (à remettre sous enveloppe à la (ou au) titulaire). Les parents qui ne souhaitent pas acquérir le polo au sigle de l'école devront munir leur enfant d'un t-shirt de couleur rouge.
- un short bleu marine ou noir
- des chaussures de sport
- un sac de gymnastique (pas de sac en plastique)
- **tout l'équipement doit être marqué au nom de l'enfant**

Remarque : Les longs cheveux seront attachés (élastique, pinces, ou serre-tête)

Rappel : Les bijoux sont interdits.

2 Centre PMS

Centre Psycho-Médicaux Sociaux Libres de Woluwe Saint-Lambert
Place de l'Alma, 3
1200 Woluwe-Saint-Lambert

Téléphone : 02/896.54.53 – 02/896.54.40

3 Logopédie

Madame Du Parc Julie, logopède indépendante peut apporter aide et remédiation aux enfants à l'école.

Téléphone : 0476.40.84.41

Mail : julie.duparc@gmail.com

4 Rangs

Des rangs sont organisés en direction du boulevard des Invalides et de la chaussée de Wavre.

Les frères et sœurs du secondaire ont la possibilité de venir chercher les plus jeunes jusque **15h45**. Au-delà de cette heure, leur présence à la garderie ne se justifie plus ou alors sera facturée.

5 Etude

L'étude est organisée par l'asbl BACO de 15h45 à 16h45 dans les classes. Afin d'éviter les déplacements dans les couloirs, les parents attendront leur(s) enfant(s) dans la cour de récréation (par temps de pluie, il est possible de s'abriter sous le préau). Aucun enfant ne sera repris dans la classe d'étude. **Il n'y a pas d'étude le mercredi et vendredi.**

6 Contacts avec la direction et les enseignants

Les contacts avec la direction se font sur rendez-vous en téléphonant au 02/673.86.34.

Les parents peuvent également rencontrer les enseignants, **en dehors des heures de cours**, sur rendez-vous en adressant la demande écrite par lettre ou dans le journal de classe de l'enfant. Il leur est demandé de ne pas venir les trouver inopinément le matin avant 8h30 ou devant les rangs à 15h30.

7 Calendrier des congés

Fête de la Communauté Française : lundi 27 septembre 2021

Congé de Toussaint : du lundi 01 novembre 2021 au vendredi 05 novembre 2021

Commémoration du 11 novembre : jeudi 11 novembre 2021

Vacances de Noël : du lundi 27 décembre 2021 au vendredi 07 janvier 2022

Congé de détente (Carnaval) : du lundi 28 février 2022 au vendredi 04 mars 2022

Vacances de Pâques : du lundi 04 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022

Lundi de Pâques : lundi 18 avril 2022

Fête du 1^{er} mai : dimanche 01^{er} mai 2022

L'Ascension : jeudi 26 mai 2022

Le lundi de la Pentecôte : lundi 06 juin 2022

Les vacances d'été débutent le vendredi 01^{er} juillet 2022

Pour les nouveaux élèves de 1^{ère} accueil, la rentrée se fait après chaque période de congé (1^{er} septembre, après le congé de Toussaint, après les vacances de Noël, de Carnaval, de Pâques) à la condition que ceux-ci aient 2,5 ans le jour de la rentrée et qu'ils soient propres.

8 Publication d'articles et de photos sur le site internet de l'école.

Les parents ne souhaitant pas voir paraître de photos où figure leur enfant sont priés d'en avertir l'école en complétant le document qui vous sera remis à la rentrée et ce pour le lundi 06 septembre 2021.

9 Confidentialité du numéro de téléphone.

Si vous ne souhaitez pas que votre numéro de téléphone soit communiqué à d'autres parents, vous êtes priés d'en avertir l'école en complétant le document qui vous sera remis à la rentrée et ce pour le lundi 06 septembre 2021.

10 Comité des fêtes.

Quelques parents participent activement à la vie de l'école : organisation des fêtes ou autres manifestations. Votre implication et votre coopération sont précieuses pour le bon fonctionnement de l'école. Quelques réunions seront programmées en fonction des différents événements prévus durant l'année.

11 Estimation des frais annuels

Une estimation des frais liés à diverses activités pédagogiques, culturelles, artistiques et sportives qui se réaliseront durant l'année scolaire 2021-2022 est fixée à +/- 70 €.

L'achat du polo de gymnastique (10.00€) et l'abonnement aux revues pédagogiques (+/- 40.00€) restent facultatifs.

12 Les classes de dépaysement

Les départs en classe de dépaysement auront lieu durant l'année scolaire 2021-2022.

Les frais inhérents aux différents séjours sont les suivants :

- classes de mer en 1^{ère} et 2^{ème} primaire : +/- 215€
- classes vertes en 3^{ème} et 4^{ème} primaire : +/- 215€
- classes de neige en 5^{ème} et 6^{ème} primaire : +/- 700€

Pour le paiement des classes de dépaysement, un système de plan d'épargne a été mis en place. Cela vous permet d'éviter une dépense unique et importante. Nous l'avons établi afin d'offrir à tous les enfants la possibilité de partir.

Il s'agit d'une activité qui fait partie du projet pédagogique de l'école et est donc obligatoire. Les enfants travaillent et constituent un dossier qui sera utilisé avant, pendant et après celles-ci. Ce dossier couvre plusieurs matières abordées tout au long de l'année scolaire.

En cas de désistement (sous présentation d'un certificat médical), le montant de l'acompte et les frais de transport ne sont pas récupérables.

Le coût du séjour ne constitue en aucun cas un motif de non-participation au séjour.

13 Informations publicitaires

L'école n'est pas responsable des folders publicitaires distribués. En cas de mécontentement vous êtes invités à vous adresser à l'ASBL responsable.

Ponctualité!

HORAIRES et ORGANISATION des entrées et des sorties des élèves.

I. HORAIRES

- **Section maternelle** : - le matin : de 8h15 à 12h05 (11h15 le mercredi)
- l'après-midi : de 13h30 à 15h15
- **Section primaire** : - le matin : de 8h25 à 12h05* (11h15 le mercredi)
- l'après-midi : de 13h30 à 15h25*

* fin des cours, il faut encore accorder aux élèves le temps de ranger et de rejoindre la cour.

II. ORGANISATION des entrées et des sorties

Rappel : l'école ouvre ses portes à 7h10 et les ferme à 18h00 précises.

Si vous devez joindre la maison des enfants Baco : 0483/34.94.97

- **Le matin :**
 - **jusqu'à 8h25** les élèves entrent par la pente (n°20). **Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école.** Ils quittent leur enfant à la grille d'entrée.
 - **à partir de 8h10**, les parents confient leur(s) enfant(s) de maternelle **UNIQUEMENT**, aux surveillantes qui les accueillent (n°18).
- **Dans le respect du travail des enfants et de leurs enseignants et pour la sécurité de tous, nous insistons particulièrement sur la ponctualité. Dès 8h25, les portes seront fermées. Les retardataires devront se présenter et sonner au N°16.**
- **Le midi :**
 - Toutes les sorties (12h05 et les retours - pas avant 13h25) se font par la pente (n°20).
 - Les mercredis à 11h15, les sorties se font par la pente au n°20 pour les primaires et par le n°18 pour les maternelles.
- **A la fin des cours de l'après-midi :**
 - De 15h15 à 15h25, pour les maternelles **UNIQUEMENT**, la sortie se fait par le n°18.
 - De 15h30 à 18h00, toutes les sorties se font par la pente (n°20)

Après 18h, la loi nous autorise à conduire les enfants non repris par les parents au bureau de police de la commune.

Veillez avertir au plus vite la maison des enfants Baco en cas de problèmes :

0483/34.94.97

La Direction se réserve le droit d'interdire l'entrée à toute personne qui pourrait nuire au bon fonctionnement de l'établissement.

Pour rappel : les animaux ne sont pas autorisés dans l'école

INSCRIPTIONS AUX SERVICES ET FACTURATION

Conformément aux directives ministérielles en vigueur, tous les frais facturés aux parents sont regroupés en une seule et même facture. Seuls les frais propres à chaque classe seront encore demandés en dehors de cette facture (visite de musée, animations diverses, ...).

Bon d'inscription ANNUEL :

Le bon d'inscription aux repas et étude doit être rendu impérativement **au plus tard à la date indiquée**. Au-delà de cette date, plus aucune commande ne sera prise en compte.

TOUS les élèves sont tenus de remettre **ce bon signé par les parents, même si l'élève ne reste pas à l'école à midi ou après 15h30**. Il suffit alors d'y noter que l'enfant rentre à la maison.

Le mercredi, une surveillance gratuite est assurée jusqu'à 12h00. Au-delà de cette heure, votre enfant **entre dans les services payant de midi (de 12h00 à 13h30)**.

AUCUNE SOMME D'ARGENT ne sera jointe au bon d'inscription ! Une facture reprenant tous les montants dus (repas et autres) vous sera remise par nos soins **APRÈS** calcul.

TOUS LES PAIEMENTS FACTURÉS DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS AU MOYEN DU VIREMENT JOINT.

VEILLEZ AUSSI À NOTER LA COMMUNICATION STRUCTURÉE SUR LE BULLETIN DE VIREMENT SI VOUS PAYEZ PAR HOME BANKING.

Modalités à suivre pour obtenir le remboursement des frais de repas chauds.

Si votre enfant est absent pour cause de maladie, vous pouvez décommander les repas chauds en prévenant l'école **la veille avant 10h00** – (tél: 02/673.86.34). À la personne de contact, **veillez à bien préciser qu'il s'agit d'une demande de remboursement de repas chauds et mentionnez :**

- **les nom et prénom de votre enfant**
- **la classe de votre enfant**
- **les jours précis des repas à supprimer.**

Il est impossible de rembourser les frais du repas correspondant au jour où vous prévenez l'école, les délais étant trop courts pour le traiteur.

Le remboursement ne concerne que le coût du repas : 3,35€ en maternel et 3,60€ en primaire.

Nous vous prions instamment de ne jamais déduire automatiquement la somme des repas à rembourser en effectuant votre paiement.

Le montant à vous rembourser sera déduit de la facture suivante.

Vous êtes priés de verser la somme indiquée et de ne la modifier en aucun cas.

Un seul bon d'inscription sera remis à votre enfant.
Une seule facture sera établie par élève.

Comment remplir le bon d'inscription ?

Pour rappel des tarifs, veuillez consulter le tableau ci-dessous. Merci.

	Maternelles	Primaires
Repas chaud	3,35 €**	3,60 €**
Potage + tartines	0,50 €	0,50 €
Avantages sociaux*	1,30 €	1,30 €

- *Avantages sociaux : **1,30 € par famille** à payer par l'intermédiaire de l'**ainé**. Si l'ainé **est absent** (sorties, classes de mer, de plein air, de neige ou autres), **ces frais sont imputés au plus jeune**.
- **Mentionner le nom et la classe de l'ainé en section fondamentale sur le bon d'inscription !**
- **Sous réserve de la modification tarifaire du traiteur lors de la reprise des repas chaud.

Dans le souci d'une meilleure organisation, les inscriptions aux repas se feront annuellement. Il vous est demandé d'inscrire votre enfant de la manière suivante :

1. **Choix du type de repas :**
 - **UNIQUEMENT** au repas tartines
 - **UNIQUEMENT** au repas tartines + potage
 - **UNIQUEMENT** au repas chaud
2. **Choix du type de semaine :**
 - semaine **A** (5 jours du lundi au vendredi)
 - semaine **B** (4 jours du lundi au vendredi sans le mercredi)
 - semaine **C** (choix des jours de présences)

Ces choix sont à maintenir durant toute l'année.

En cas de soucis, vous pouvez vous adresser au secrétariat.

Il ne vous est pas possible de « panacher » les inscriptions (par exemple : tel jour, inscription au repas chaud, tel autre jour au repas tartines + potage).

Aucun repas chaud ne sera commandé si la date limite d'inscription est dépassée. Il en va de même pour ce qui concerne le potage des enfants inscrits aux repas tartines.

La facturation se fera mensuellement. Les inscriptions aux repas chauds ou potages seront annulés si la facture du mois précédent n'a pas été honorée à la date d'échéance notée sur la facture.

Il convient de savoir que nous avons également des délais à respecter et cela tant à l'égard de nos fournisseurs que de la commune.

En ce qui concerne l'accueil du matin, soir et des études, celles-ci seront facturées par notre ASBL partenaire BACO. (voir document de BACO).

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux élèves de l'Institut Saint-Julien Parnasse dont l'ASBL est le Pouvoir Organisateur.

Son siège social est situé avenue de l'Eglise Saint-Julien, 22 à Auderghem.

Le Pouvoir Organisateur organise une école catholique d'enseignement maternel et primaire.

Article 2 : Forme d'enseignement

L'école appartient au réseau libre subventionné. Elle dispense un « enseignement catholique » basé sur la conception de la vie fondée sur la foi catholique, conformément à son projet pédagogique.

Article 3 : Objectifs généraux

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour objectifs généraux de :

- Créer un cadre de vie favorable au développement de la personnalité tout entière de l'enfant.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant et ses capacités de savoir et d'apprendre.
- Initier l'enfant aux règles qui régissent les relations entre les personnes et la vie en société.

Article 4 : Facturation

Les factures seront honorées pour la date d'échéance. En cas de non respect, les dossiers seront confiés à une société de recouvrement de dettes et tous les frais inhérents seront à charge des parents.

Article 5 : Conséquences de l'inscription scolaire

L'inscription scolaire concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école.

Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits et des obligations.

5.1. La présence à l'école

5.1.1. Obligations pour l'élève

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques.

Sous la conduite et le contrôle de l'instituteur (trice), l'élève tient un journal de classe mentionnant les tâches qui lui sont imposées à domicile, de même que le matériel nécessaire pour le lendemain, et des remarques éventuelles concernant la vie de la classe. L'élève doit l'avoir en sa possession et le présenter à la demande d'un membre de l'équipe éducative.

5.1.2. Obligations pour les parents

Les parents veillent à ce que leur enfant fréquente régulièrement les cours. Ils exercent un contrôle sur la scolarité de leur enfant, notamment en signant le journal de classe tous les jours.

Ils réserveront bonne suite aux convocations émanant de la Direction et des enseignants.

5.1.3. Partenariat « enfant-parent-équipe éducative »

La collaboration entre l'école et la famille nécessite une relation de confiance, le respect mutuel, l'acceptation, l'égalité, l'ouverture et l'écoute. Le fait de travailler ensemble permet d'atteindre des objectifs communs tels que le bien-être et la réussite éducative de l'enfant. Les parents étant des acteurs de l'éducation, il nous paraît important de collaborer ensemble pour un meilleur "devenir" de chaque élève.

Les réunions de parents collectives ou individuelles, permettent à tous, parents-enfants-titulaires-direction, de mettre en valeur les éléments positifs et établir des objectifs afin de permettre à chaque enfant de progresser dans sa scolarité.

Les conseils prônés lors des moments de rencontre, peuvent grandement contribuer à établir une relation fructueuse entre la maison et l'école. En fin de compte, les parents, les enseignants et les enfants forment une équipe et la communication est la clé du succès pour tout un chacun.

Un travail de fond ne peut être efficace qu'à partir du moment où tous les acteurs responsables de l'éducation collaborent ensemble et c'est pour cela que notre établissement souhaite :

- que les parents puissent faire alliance avec les enseignants sur les règles à respecter et les comportements à adopter :

* en tenant le même discours éducatif à la maison : "il faut respecter les autres, ne jamais avoir recours à la violence, demander l'aide d'un adulte, être poli, respectueux des règles et des personnes..."

* en connaissant les règles de l'école (le règlement)

- que les parents puissent faire confiance aux enseignants pour régler les conflits à l'intérieur de l'école :

* en les informant de tout problème éventuel

* en ne remettant pas en cause les décisions et les sanctions sans avoir cherché à s'informer auprès des enseignants ou près de la Direction

- que les parents aient droit à l'information :

* tout parent peut être reçu par un enseignant ou le directeur, sur demande de rendez-vous.

5.1.4. Organisation des classes

A l'issue de chaque cycle, les classes seront entièrement remaniées.

5.2. Les absences à l'école

5.2.1. Obligations pour l'élève

Pour tout élève soumis à l'obligation scolaire, tout demi-jour d'absence injustifiée ou non couverte par la Direction, est signalé à l'Inspection scolaire.

Depuis le 1er septembre 2020, l'obligation scolaire commence l'année durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 5 ans.

Ceci signifie que tous les enfants de 3^{ème} maternelle sont également en obligation scolaire.

Toutes leurs absences devront être justifiées de la même manière que celle des enfants du primaire.

5.2.2. Obligations pour les parents

Toute absence doit être justifiée par écrit, sur papier libre. Veillez à ne pas écrire de motif dans le journal de classe de votre enfant.

Les seuls motifs d'absence légitime sont les suivants :

1. La maladie de l'élève ;
2. Le décès d'un parent de l'élève jusqu'au quatrième degré ;
3. Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par la Direction

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée.

Ainsi seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance personnelle ou raisons familiales (anticipation ou prolongation de congés, fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Communauté française)

En cas d'indisposition ou de maladie, l'école doit être avertie avant le retour de l'élève :

- si l'élève a été absent un ou deux jours, il remet au titulaire, le jour de son retour, le motif écrit sur papier libre et signé par ses parents ;
- pour une absence de plus de deux jours, un certificat médical est remis au titulaire au plus tard le quatrième jour d'absence.

Nous vous prions instamment de prendre les rendez-vous médicaux (dentiste, ophtalmologue, ORL...) en dehors des heures de cours.

5.3. Les retards

Les parents veilleront à ce que leur enfant arrive à l'heure à l'école.

Lorsqu'il est en retard, l'élève remet au titulaire un motif d'excuse écrit et signé par les parents, **les retards non justifiés seront considérés comme des absences.**

Les retards répétés seront sanctionnés.

Article 6 : Présentation de l'élève

L'élève doit se présenter à l'école dans une tenue classique et décente (à l'appréciation des professeurs et de la direction). Le training n'est autorisé que pour les journées sportives.

Les P1 et P2 sont autorisés à venir en training le jour du cours de gymnastique.

Le port de tout signe convictionnel est interdit.

Le port de tout couvre-chef (casquette, chapeau, capuchon, ...) est interdit à l'intérieur des bâtiments.

Les bijoux, les piercings, le maquillage et le vernis à ongle sont interdits.

La coupe de cheveux sera soignée et sans excentricité : coupe classique, pas de couleur, ni de dessin, ni de crête.

Les chaussures de plage sont interdites de même que les chaussures qui s'illuminent et celles à roulettes.

La Direction et les enseignants se réservent le droit d'interdire toute tenue jugée inconvenante à l'école.

Les élèves rentrant seuls à la maison sont autorisés à emporter leur GSM. Celui-ci doit être éteint dans l'enceinte de l'école et dans les rangs extérieurs. En cas de non-respect, le GSM sera confisqué. Il ne sera rendu aux parents, qu'après un rendez-vous fixé par la direction. L'école n'est en aucun cas responsable d'une perte ou d'un vol.

Article 7 : Travaux et communications

Les travaux à domicile prévus au journal de classe doivent être exécutés avec rigueur, ponctualité et soin.

Les documents divers doivent être retournés à l'école dans les délais fixés.

Pour tout document perdu, il vous sera demandé 2.00€ pour le duplicata.

Pour assurer une communication agréable, il est indispensable de maintenir le journal de classe en bon état et qu'il soit signé chaque jour par un parent.

Article 8 : Alimentation

Un de nos objectifs étant basé sur ***l'alimentation et la santé***, nous demandons aux parents de prévoir une collation et un pique-nique sains et équilibrés (pas de pizza, hamburger, ...) pour les boissons privilégiez la gourde d'eau (pas de soda, canette, bouteille en verre, ...). Pour toutes les classes, la collation du mercredi sera un fruit.

Bonbons, chips et chewing-gum sont interdits.

Le petit déjeuner du matin ne se prend pas à l'école.

Les repas chauds et potages seront servis en fonction des commandes à partir du lundi 13 septembre 2021 et jusqu'au vendredi 17 juin 2022.

En dehors de ces dates, si vous désirez que votre enfant dîne à l'école, vous veillerez à le munir de ses tartines.

En ces temps incertains, si la situation venait à changer, nous vous en tiendrions informé.

Article 9 : Les rangs

Les rangs sont obligatoires, sauf en cas de reprise des enfants par les parents.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école ou à changer de rang ou à prendre occasionnellement un rang sans que le (ou la) titulaire de classe n'en ait été averti(e) par écrit par les parents. (voir feuille à compléter).

Un comportement correct est attendu tout le long du trajet : pas de cris, pas de bousculades, du respect par rapport au voisinage, usage des poubelles publiques, respect des transports publics, ...

En cas de non observation de cette règle, les parents seront avisés et l'enfant ne pourra plus prendre le rang. Il sera alors repris par ses parents à l'école avant 18h.

Article 10 : Les contraintes de l'éducation

Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
 - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
 - la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétant pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. En cas de refus, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du code d'instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Sanctions

L'école est en droit de sanctionner certains comportements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement de la part des élèves, comme l'indiscipline, l'impolitesse envers tout le personnel de l'école, le manque de travail, la brutalité dans les jeux, le manque de soin de son matériel scolaire et la détérioration du mobilier et des locaux scolaires, le non-respect du travail du personnel d'entretien.

Les sanctions seront proportionnelles à la gravité du manquement ou à sa répétition.

Un système de sanctions a été établi en fonction de la gravité des cas :

- remarque orale
- remarque écrite au journal de classe qui doit être signé par les parents
- punition définie par un enseignant
- rappel à l'ordre par la Direction
- retenue pour faire un travail prescrit
- renvoi de l'élève pour une durée déterminée
- renvoi définitif de l'école

(voir code de discipline et feuille de route)

En aucun cas les parents ne sont autorisés à intervenir auprès d'un enfant dans la cour.

Article 11 : Assurances

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices d'assurances scolaires, tant en responsabilité civile qu'en accident corporel survenu à l'école ou sur le chemin de l'école.

L'assurance n'intervient pas pour les vols ainsi que pour les dégâts matériels tels bris de lunettes ou détérioration de vêtements.

Tout accident dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire doit être signalé dans les plus brefs délais (aux surveillants, aux enseignants ou à la Direction)

L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol d'objets et de vêtements.

Pour diminuer les risques, ils seront marqués au nom de l'enfant.

Tous les objets non nécessaires aux apprentissages scolaires sont interdits dans l'enceinte de l'école : le GSM, MP3, IPOD,...sont interdits.

Article 12 : Premiers soins

Aucune médication ne peut être administrée par l'école, sauf autorisation écrite des parents ou d'un médecin. Voir document à compléter.

REGLEMENT DES ETUDES

Nous mettons en application les options pédagogiques définies par la fédération de l'Enseignement Catholique (FEDEFOC) au travers du Programme Intégré.

Dans le respect des projets pédagogiques propres aux écoles de l'Entité B4 et nous référant à l'article 78 du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire.

- A. Le règlement des études définit notamment des critères d'un travail scolaire de qualité au travers :
- de travaux individuels;
 - de travaux de groupes;
 - de travaux de recherche;
 - de leçons collectives;
 - de travaux à domicile;
 - de moments d'évaluation formelle.
- B. Les exigences portent notamment sur :
- le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute;
 - l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace;
 - la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche;
 - le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon les modalités adaptées au niveau de l'enseignement ;
 - le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient ;
 - le respect des échéances et des délais.
- C. Le certificat d'Etudes de Base (CEB) est remis à l'enfant en situation de réussite globale au terme de sa 6^{ème} année primaire.
La commission d'attribution, constituée d'un jury, octroie ce CEB au vu des résultats obtenus lors des épreuves externes.
- D. Un Conseil de Classe se tient deux fois par année scolaire.
Il réunit le/la/les titulaire(s) de classe, les représentants du centre PMS et la direction.

Au premier trimestre, il permet d'identifier les stratégies de remédiations à poursuivre ou à mettre en place pour les enfants en difficulté.

En fin d'année, il permet d'évaluer les chances de réussite de l'enfant dans sa future classe.

L'école communiquera aux parents les conseils émis ainsi que les décisions en matière de réussite en fin d'année scolaire.

Règlement Education Physique

Mr Jérémy : 1^{ère} – 2^{ème} – 3^{ème}

Mr Mitxel : 4^{ème} – 5^{ème} – 6^{ème}

En plus de 10 ans de collaboration, nous avons mis toute une série de projets en place et chaque année apporte ses nouveautés. Notre approche a toujours été d'apprendre de manière ludique et d'aborder un maximum de disciplines sportives pour permettre à l'enfant de s'épanouir pleinement.

Ce règlement a pour but de nous aider à atteindre cet objectif.

Nous travaillons depuis plusieurs années avec une application (sur tablette) qui se nomme Idoceo. Nous avons toutes les données de vos enfants (la fiche de l'élève, les évaluations, le comportement, le bulletin, les présences, l'achat du t-shirt, les certificats médicaux et bien plus encore).

Nous allons donc tenter de vous transmettre toutes les informations par mail, à savoir : les remarques de comportement, les bulletins et toutes autres informations nécessaire.

Il sera important de confirmer la réception des mails que vous allez recevoir.

Nous devons nous assurer que les messages arrivent bien à destination.

1. Tenue :

Chaussons de gym :

Pour les 1-2-3, Mr Jérémy écrira le nom des enfants sur tous les chaussons de gym (emplacement précis).

Ils resteront toute l'année à l'école dans des bacs prévus à cet effet et rangés par classe.

Pour les 4-5-6, il est préférable d'utiliser des chaussures de sport, les chaussons étant réservés au cycle gymnastique.

T-shirt de gym :

De préférence de l'école (au prix de 10 euros) ou de couleur rouge.

Le nom sera noté par le professeur à l'emplacement prévu.

Short ou collants (fille) :

De couleur bleu marine ou noir. Demande aux parents de noter le nom de l'enfant.

Sac de gym :

Si possible trouver un sac facilement reconnaissable par l'enfant (original)

avec bonne fermeture (1^{ère} – 2^{ème}). Mr Jérémy accrochera une étiquette de couleur (par classe) aux sacs des 1^{ère} – 2^{ème} – 3^{ème}.

Cheveux attachés pour les filles :

Prévoir un élastique pour le cours d'EPS.

Il y en aura à disposition dans la salle de gym en cas d'oubli.

En 1-2-3 certains groupes se changeront en classe pour gagner un maximum de temps.

En hiver, les élèves qui se rendent en récréation en tenue de sport peuvent prévoir un pantalon de training dans leur sac, qu'ils enfileront au-dessus de leur short.

(Attention : il est interdit de venir en training à l'école)

Un sous-pull peut également être prévu dans le sac de gym (le t-shirt doit toujours être visible).

2. Santé :

Il est **impératif** d'informer la direction et les professeurs d'éducation physique, à l'aide d'un certificat médical, de tout problème qui pourrait représenter un danger pour l'intégrité physique ou morale de l'enfant (asthme, souffle au cœur, allergie, décès d'un proche...).

3. Le respect et comportement

Une fiche de comportement sera établie sur notre application Idoceo qui fera partie du bulletin. Vous recevrez un mail en cas de remarque. Nous vous demanderons de répondre pour confirmer la réception de celui-ci.

Si votre enfant ne respecte pas certaines règles liées au bon fonctionnement du cours, nous privilégierons **toujours le dialogue**. Mais si cela ne donne pas de résultat, il recevra une remarque de couleur :

jaune (petites remarques répétées), orange (grosses remarques) ou rouge dans les cas les plus graves. Un carton vert peut également être donné en fin de trimestre pour récompenser les bonnes conduites.

Nous noterons dans notre application Idoceo le numéro de la règle non respectée dans la couleur appropriée.

Exemple : (orange)

3

Voici les différentes règles :

La politesse :

C'est un point sur lequel nous insisterons énormément tout au long de l'année.

Exemples :

-Bonjour, merci, svp... seront à utiliser ou rappeler tous les jours.

-Il faudra se taire quand quelqu'un parle, ne pas l'interrompre, lever la main et attendre l'autorisation pour parler.

Nous n'accepterons pas qu'un élève :

(1) réponde au professeur.

(2) utilise des gros mots, (3) insulte ses camarades ou (4) professeurs.

(5) utilise la colère ou la violence de quelques manières que ce soit.

Dans le vestiaire :

(6) Etre calme et silencieux, (7) plier et ranger ses affaires sur le banc.

(8) Ne pas courir dans les couloirs.

Dans la salle de gym (règles de sécurité):

(9) Arriver dans la salle **en marchant** calmement pour directement aller s'asseoir sur le banc (pas bancs superposés).

(10) Ne pas traîner dans les vestiaires.

(11) Il est strictement interdit de jouer, courir, effectuer des exercices ou de toucher au matériel avant que le cours ne commence.

(12) Se taire quand le professeur le demande.

(13) Il faudra impérativement respecter les consignes de sécurité énoncées par le professeur durant les séances.

(14) Un oubli répété de la tenue sportive entrainera une mise à l'écart temporaire.

(15) Respect du matériel.

Le fair-play :

Est une valeur essentielle pour nous. Serrer la main des adversaires en fin de parties devra devenir une habitude. Des règles éducatives seront mises en place contre les tricheries.

(16) Les râleurs, tricheurs et autres mauvais perdants devront apprendre à changer leur manière de voir le sport.

(17) Les moqueries devront faire place à la camaraderie et l'encouragement de tous.

Dans les couloirs de l'école et en dehors de la salle de gym :

(18) Il faudra se taire et être rangé pour respecter les autres classes qui travaillent.

(19) Suite aux récréations, quand il sonne les enfants devront être rangés dans la cour derrière la ligne blanche.

Les sanctions :

Chaque carton devra être vu par les parents (confirmation de la réception du mail)

5 jaunes = punition + interdiction de participer aux Jeux Jemi'S Sport (Star Wars...) en fin de cycle.

1 orange = punition + mise à l'écart pendant 1 séance + interdiction Jeux Jemi'S.

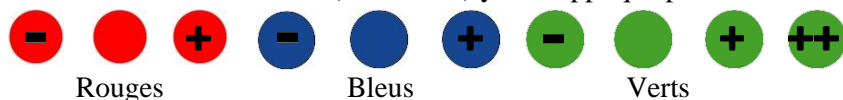
1 rouge = entretien avec la direction et conseil de classe + punition + mise à l'écart + interdiction Jeux Jemi'S.

Nous comptons énormément sur la confiance et le soutien des parents.

Nous espérons qu'un seul carton aura son impact à la maison afin que cela ne se reproduise plus.

4. Fiche évaluative :

Elle sera affichée et visible par tous les élèves. Elle reprendra l'ensemble des sports travaillés sur l'année et ce par classe. Un code de couleur (avec + et -) y sera appliqué pour évaluer les enfants : dans l'ordre croissant :



C'est un tableau évolutif : exemple :

Un enfant a eu une gommette rouge pour le saut arrière à la corde à sauter.

S'il s'entraîne en dehors des heures de cours et qu'il parvient à le maîtriser, il peut le montrer dans le courant de l'année au professeur qui adaptera la couleur. Le but du tableau est qu'il soit entièrement vert en fin d'année.

5. Les journées sportives à l'école

En plus du cross, des découvertes gymniques, de l'initiation vélo et des journées olympiques de fin d'années, nous avons pour projet de réaliser une journée d'athlétisme qui devrait se réaliser cette année (2020-2021).

6. Les compétitions inter-écoles

Nous participons à plusieurs compétitions durant l'année (mini-foot, cross, badminton, tennis de table...)

Elles se font en dehors des heures scolaires et ne sont donc pas obligatoires.

Notre vision serait celle de partager, s'amuser et peut-être découvrir une vocation.

Les enfants qui veulent participer devront avoir une bonne notion dans ce sport (jugée par le professeur). Nous avons fait l'expérience de sélectionner des élèves qui avaient très envie de participer mais qui manquaient de pratique, hors ils étaient dégoûtés après avoir subi que des défaites et nous ne voulons pas que cela se reproduise.

Nous n'accepterons que les élèves qui sont irréprochable point de vue comportement, car ils représentent l'image de l'école.

Nous souhaiterions que les élèves qui réalisent une bonne performance au cross de l'école, participent au cross inter-école.

7. Notre manière de travailler

Le sifflement : C'est un outil de travail utilisé par le professeur.

Il a pour seul et unique but de demander aux enfants d'arrêter de travailler, de s'asseoir et de se taire.

Toutes nos remarques sont **toujours** bienveillantes :

- jamais une remarque ne cherche à blesser ou humilier un enfant.
- nous voulons prendre autant de plaisir que les enfants dans nos cours, rigolade, partage, bien-être, sans oublier leurs apprentissages.

Les élèves prendront pour habitude

- qu'on ne réalise pas un exercice que l'on ne sait pas faire, (mais on analyse le « pourquoi »).
- qu'on ne doit jamais forcer quand on ressent une douleur.
- qu'on ne refuse jamais à un enfant d'aller aux toilettes si c'est urgent ou demandé poliment.

8. Parascolaire

Chaque année nous réalisons des activités sportives sur le temps du midi grâce à notre ASBL Jémi'S Sport.

Nous alternons entre les jeux Jémi'S Sport (Star Wars, Forteresse, Sniper...) et les disciplines sportives.

Les inscriptions ont lieu au courant du mois de septembre lors de la remise des circulaires.

Nous devons régulièrement refuser des élèves car les groupes sont vite remplis.

Il est donc important de savoir que les premiers inscrits (remettent le talon d'inscription) seront les premiers servis.

Bruxelles, 1^{er} septembre 2021

Note concernant la PREVENTION de la méningite en milieu scolaire.

Chers Parents,

La méningite à méningocoque est une maladie grave nécessitant une prise en charge immédiate. **Un traitement préventif précoce** vise à éviter l'apparition de cas secondaires ; il doit être administré même si l'enfant ou le jeune a été vacciné contre la méningite.

C'est pourquoi, **si un cas** se présentait à l'école de votre enfant, vous en seriez immédiatement averti pour que vous puissiez vous rendre sans retard chez votre médecin afin qu'il prescrive le traitement adéquat.

Cependant, en cas d'extrême urgence ou de situation épidémique grave, le médecin scolaire a la possibilité de prescrire ou d'administrer à l'école le traitement préventif adéquat :

Pour un enfant de moins de 6 ans :

Ciproxine, à raison de 15 mg par kg en une dose.

Pour un enfant de 6 à 12 ans :

Ciproxine, 1 comprimé de 250 mg en une dose.

Pour un enfant de plus de 12 ans :

Ciproxine, 2 comprimés de 250 mg en une dose.

Pour la femme enceinte :

Spiramycine (Rovamycine), à raison de 1 gr, 2 fois par jour pendant 4 jours.

Le médecin scolaire détermine la population visée par le traitement préventif.

Si vous vous opposez à cette prise en charge, il est nécessaire de **nous le communiquer par écrit avant le 30 septembre 2021.**

L'élève qui n'aurait pas reçu de traitement sera évincé de l'école pendant une durée de 10 jours.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions de croire en notre entier dévouement.

Dr Olivier COSTA, Dr Marine GOFFETTE, Dr Alexandra PROUVOST - Médecins scolaires

Bruxelles, septembre 2021

LES MALADIES INFECTIEUSES A DECLARER AU PLUS VITE.

L'école, comme tous les milieux où se côtoient beaucoup de personnes, est un lieu propice à la transmission de maladies infectieuses.

La prévention des maladies transmissibles dans nos écoles est codifiée et réglementée.

Le rôle du médecin scolaire en collaboration avec son équipe est évidemment central dans la prévention et la prophylaxie des maladies transmissibles.

Le médecin scolaire donnera en toute occasion aux élèves, à leurs parents ou tuteurs, aux autorités et au personnel scolaire des conseils pratiques dans le but d'empêcher la survenue et la propagation des maladies transmissibles.

Nous demandons à tous les parents ou responsables d'élèves de lire attentivement **la liste des maladies transmissibles qu'il faut obligatoirement déclarer** au chef d'établissement. La direction se mettra directement en rapport avec nous afin de prendre les mesures adéquates pour protéger au mieux les élèves et professeurs de son établissement.

Le respect de l'anonymat sera la règle vis-à-vis de la population scolaire afin de ne pas stigmatiser les personnes mais pas vis-à-vis de la médecine scolaire qui partage le secret médical.

Le service de l'Inspection d'hygiène de la Commission communautaire commune compétent pour la surveillance et le contrôle des maladies infectieuses transmissibles sera tenu informé des événements par la cellule de la médecine scolaire et réciproquement.

Urgences sanitaires à déclarer immédiatement

- Diphtérie
- Méningite à méningocoque
- Poliomyélite

Maladies infectieuses à déclarer endéans les 24h

- Coqueluche
- Rougeole
- Hépatite A

Autres maladies infectieuses à déclarer

- Tuberculose
- Impétigo
- Cytomégalovirus
- Gastro-entérite
- Gale, pédiculose (poux), teigne du cuir chevelu
- Rubéole, scarlatine, varicelle ou toute autre maladie qui présente un niveau de contagiosité important.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous souhaitons à toutes et à tous une excellente année scolaire.

Dr Olivier COSTA, Dr Marine GOFFETTE, Dr Alexandra PROUVOST - Médecins scolaires
Nérine DEHOUCQ, Audrey MARECHAL, Marie-Noëlle MATTOT, Marie VANDERSTRAETEN,
Myriam WINDEY et Marie-Pierre WODON - Infirmières PSE



PSE Libre de Bruxelles-Capitale
Antenne de Watermael-Boitsfort
Avenue Alfred Solvay, 2 A - 1170 Bruxelles
Tél: 02/672 18 66 N° d'entreprise: 0433 409 460
Email: psel.wb@promotionsante.be

Bruxelles, septembre 2021

Avertissement concernant une éventuelle alerte nucléaire

Chers parents,

Le plan fédéral d'urgence nucléaire a été actualisé en mars 2018.

Il prévoit que des comprimés d'iode stable puissent être administrés aux enfants, femmes enceintes et allaitantes sur tout le territoire belge en cas d'accident nucléaire, si la quantité d'iode radioactif dans l'air le justifie.

Cette mesure vise à prévenir le risque de cancer de la thyroïde. En effet, en administrant de l'iode non radioactif en cas d'accident nucléaire, on peut empêcher l'absorption d'iode radioactif dans la glande thyroïde, en espérant réduire ainsi le risque de cancer de la thyroïde. Le risque de cancer thyroïdien est particulièrement élevé chez les enfants, tandis que les contre-indications à la prise d'iode chez les enfants sont exceptionnelles et les effets secondaires rares.

En cas d'urgence nucléaire survenant pendant les heures de bilan de santé, le service de Promotion de la Santé à l'École suivra les recommandations du Ministère de la Santé Publique ou des gouverneurs de province concernant l'administration de comprimés d'iode.

De même, durant les heures de présence de votre enfant à l'école, cette prise en charge sera réalisée par l'établissement scolaire.

Nous vous invitons à signaler par recommandé, au service PSE et à la direction de l'école une éventuelle contre-indication à la prise d'iode chez votre enfant.

Les comprimés seront administrés uniquement si la recommandation est donnée par les autorités. Etant donné qu'il sera recommandé également à chacun de ne pas sortir, vos enfants resteront à l'abri avec le personnel dans les locaux jusqu'à ce que les autorités lèvent cette recommandation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire en notre entier dévouement.

L'équipe de médecine scolaire

Obligation scolaire dès 5 ans

Chers parents,

Dès 5 ans, l'inscription à l'école maternelle est désormais obligatoire.



2020 - 2021

Le droit à l'instruction est un droit fondamental de l'enfant.

- » À partir de la rentrée scolaire 2020 - 2021, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale doivent présenter leur enfant à l'école tous les jours, dès l'âge de 5 ans.
- » Si toutefois l'enfant est absent, ils devront obligatoirement fournir un justificatif.



TOUS LES JOURS À L'ÉCOLE

Dès 2 ans et demi, un enfant peut être inscrit par ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale dans l'école de leur choix.

- » La fréquentation régulière de l'école maternelle permet à l'enfant d'entamer l'école primaire avec des bases solides et favorise la réussite de l'ensemble de sa scolarité.



L'ÉCOLE MATERNELLE

C'est un lieu de rencontre, de sociabilisation et d'apprentissage.

- » Grâce au jeu et à l'expérience, l'enfant apprend notamment à vivre en groupe, à s'exprimer et à gérer ses émotions dans le respect de soi et des autres. Il développe sa créativité et sa curiosité et s'approprie la langue utilisée à l'école.
- » Il construit les bases d'un apprentissage de qualité pour la suite de sa scolarité. Ces trois années préparent l'enfant à son entrée à l'école primaire.

**À 5 ans, l'école
est désormais
OBLIGATOIRE**

**L'avenir,
ça se prépare
dès le plus
jeune âge**

